

**Déclaration de la
CHAMBRE SYNDICALE DE LA FACTURE INSTRUMENTALE (CSFI)
à
l'ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION (AFNOR)
concernant**

**LA PROPOSITION D'UN NOUVEAU DOMAINE D'ACTIVITÉ ISO SUR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE
13 avril 2018**

Cette déclaration est soumise par la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI), en réponse à la demande de commentaires concernant un nouveau champ d'activité de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur les instruments de musique proposée par l'administration de la normalisation de la Chine (SAC 17.02.2018).

Pour les raisons exposées dans le présent document, la CSFI demande à l'AFNOR, en tant que représentant de la France auprès de l'ISO, d'émettre un avis défavorable à la création d'un nouveau comité technique pour normaliser les instruments de musique.

La CSFI

Depuis 1890, la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale regroupe sociétés et artisans qui fabriquent, distribuent et exportent les instruments de musique et accessoires associés. Elle accueille également des revendeurs, quatre associations professionnelles d'artisans luthiers (Aladfi, Glaaf, Aplg, Unfi), la chambre syndicale des revendeurs (CSMM) et l'organisation professionnelle des techniciens du piano (Europiano).

Déclaration

La normalisation des instruments de musique telle que proposée par la Chine ne tient pas compte de façon exhaustive de tout ce que représente un instrument de musique dans sa diversité et de son évolution créative à travers l'histoire de la musique. Le marché des instruments de musique n'est pas un marché émergent mais un marché international qui s'est développé depuis plus d'un siècle sans besoins de standardisation. La production d'instruments de musique en Chine est principalement industrielle, tandis que dans les autres pays elle est partagée entre l'industrie et l'artisanat d'art. Deux domaines qu'il convient de distinguer de par leurs nombreuses différences dans les instruments produits. De plus, chaque culture dispose de ses propres instruments dotés de leurs propres spécificités qui diffèrent d'un pays à un autre et qui ne peuvent donc être normalisés.

En France, la facture instrumentale fait partie de métiers d'art et plusieurs de ses entreprises bénéficient du label « Entreprise du patrimoine vivant ». Sa production d'instruments haut de gamme est très appréciée dans le monde de par ses spécificités acoustiques et ses savoir-faire et ce malgré le suivi des règles et normes environnementales. Un projet de standardisation notamment au niveau du rendu musical risque de porter préjudice à notre industrie musicale.

Enfin, cette demande ne s'appuie pas sur des besoins exprimés que ce soit par les fabricants ou par les utilisateurs et ne semble bénéficier qu'à celui qui la soumet.

La proposition concerne quatre domaines :

- a) des normes communes, y compris pour la classification et la terminologie;
- b) des normes pour les méthodes, y compris l'évaluation de la performance musicale et
- c) les méthodes d'essai pour limiter les substances nocives dans les instruments de musique;
- d) et des normes pour les produits et accessoires orientés vers l'application tels que le piano, la famille du violon, la guitare, l'accordéon, les instruments à vent, les archets et les cordes.

En ce qui concerne le point a), une normalisation éventuelle dans le domaine de la classification et de la terminologie concernant les échanges internationaux de marchandises pourrait avoir du sens mais entraînerait des changements plus vastes dans les systèmes de gestion des marchandises pour tous les acteurs du marché, ce qui coûterait très cher. De plus, compte tenu des évolutions liées à l'innovation et la transformation constante de certains instruments de musique, le travail de classification et de terminologie risque d'être très lourd et coûteux à mettre en place.

En ce qui concerne le point b), la création de standards pour l'évaluation de la performance musicale est un contre-sens et un obstacle à tout processus de créativité artistique. L'instrument et les sons qu'il produit dépendent intrinsèquement de sa facture, du courant musical et de l'époque où il est utilisé. L'évaluation de la performance et des qualités acoustiques d'un instrument de musique est par nature subjective. Tenter d'en fixer des standards va à l'encontre de ce que doit représenter un instrument de musique. De telles normes ne sont pas réalisables et ne feraient que troubler les consommateurs en suggérant que tous les instruments bénéficiant de cette standardisation seraient de qualité « équivalente ».

En ce qui concerne le point c), les méthodes d'essai pour restreindre les substances nocives dans les instruments de musique peuvent également être débattues. Il faut cependant noter que les matières premières et les produits de l'industrie et de l'artisanat des instruments de musique sont déjà soumis à de nombreuses lois, réglementations et directives qui rendent le commerce des instruments de musique de plus en plus difficile. L'ensemble des produits sur le marché est donc déjà conforme aux exigences de sécurité suggérées. Il est donc inutile que des règles juridiques supplémentaires soient créées. L'ajout de nouvelles normes dans ce domaine ne ferait qu'engendrer des coûts supplémentaires pénalisant les artisans et les PME alors qu'elles n'apporteraient rien d'un point de vue sanitaire. De plus, elles pourraient laisser croire aux consommateurs que les instruments sont fabriqués suivant les mêmes exigences, c'est à dire avec les mêmes méthodes et avec les mêmes matériaux.

En ce qui concerne le point d), tous les instruments cités sont massivement produits en Chine en grande partie sur de l'entrée de gamme et peu sur du haut de gamme. La notion de qualité « made in France », « made in Germany », « made In USA » ou « made in Japan », qui est issue des savoir-faire ancestraux des fabricants de guitares, de violons, de pianos, d'accordéons et d'instruments à vent provenant d'Europe, du Japon et des Etats-Unis perdrait alors tout intérêt face une normalisation de produits d'études.

Pour conclure, en tant qu'organisation professionnelle représentative de la filière des instruments de musique, nous pensons que la proposition de la Chine n'apporte aucun bénéfice et ne répond à aucune demande. L'avis défavorable à cette proposition est également soutenu par les principales organisations professionnelles des pays qui possèdent des fabricants tel que l'Allemagne, les Etats unis ou le Japon.